

Feuille de renseignements

Le Régime médicaments du Nouveau-Brunswick est un programme qui fournit une assurance médicaments aux gens de la province qui ne disposent d'aucune protection. Le régime comprend plus de 5 000 médicaments sur ordonnance, y compris plusieurs médicaments dispendieux.

Les primes et les quotes-parts maximum sont fondées en fonction du revenu annuel de la famille, tel qu'indiqué par l'Agence du revenu du Canada sur la déclaration de revenu pour l'année précédant immédiatement l'année en cours. Les membres adultes doivent verser des primes mensuelles pour adhérer au régime. Les enfants de 18 ans et moins ne paieront pas de primes, mais un parent doit adhérer au régime. Tous les membres du régime doivent payer une quote-part de 30 % jusqu'à un montant maximum par ordonnance.

Le tableau ci-dessous présente le montant des primes et des quotes-parts correspondant aux niveaux de revenu :

Niveaux de revenu brut		Primes		Quotes-parts
Individu	Individu avec enfants / couple avec ou sans enfants	Prime annuelle (par adulte)	Prime mensuelle (par adulte)	30 %, jusqu'à un montant maximum par ordonnance
17 884 \$ ou moins	26 826 \$ ou moins	200 \$	16,67 \$	5 \$
17 885 \$ à 22 346 \$	26 827 \$ à 33 519 \$	400 \$	33,33 \$	10 \$
22 347 \$ à 26 360 \$	33 520 \$ à 49 389 \$	800 \$	66,67 \$	15 \$
26 361 \$ à 50 000 \$	49 390 \$ à 75 000 \$	1 400 \$	116,67 \$	20 \$
50 001 \$ à 75 000 \$	75 001 \$ à 100 000 \$	1 600 \$	133,33 \$	25 \$
Plus de 75 000 \$	Plus de 100 000 \$	2 000 \$	166,67 \$	30 \$

Afin de veiller à ce que les membres du Régime médicaments du Nouveau-Brunswick continuent de payer la prime et la quote-part appropriées, une réévaluation est effectuée tous les ans, en juillet. Il est important que vous produisiez votre déclaration de revenus au plus tard le 30 avril. Si vous produisez une déclaration de revenus après le 30 avril, votre couverture pourrait être suspendue.

Pour obtenir une demande d'adhésion ou pour renseignements supplémentaires :

Appelez la ligne sans frais : 1-855-540-7325 (du lundi au vendredi de 8 h à 17 h)

Visitez : www.gnb.ca/regimemedicaments

Courriel : info@nbdrgs-medicamentsnb.ca